

# La fin de l'asile ? Un parcours d'indésirables

L'image du réfugié dans le monde occidental s'est profondément modifiée depuis les années 1930 et 1950. Les dimensions intellectuelles ou politiques de l'exil étaient alors valorisées et endochaient des solidarités fortes et partisans envers les vagues de réfugiés espagnols, juifs, hongrois ou russes. Les années 1980 et 1990, elles, ont été les années des « déplacements de populations », des foules massives et dépersonnalisées marchant le long des routes, balluchon sur la tête et enfant dans le dos, ou entassées dans d'immenses camps de fortune, principalement en Afrique et en Asie.

Ainsi se multiplièrent les passages de frontières par des hordes anonymes de fuyards déroutés : cette nouvelle situation a justifié l'attribution collective et dans l'urgence – par la procédure dite de *prima facie* – du statut de réfugié. Dans ce cadre, les solidarités politiques ont progressivement laissé place aux inquiétudes suscitées par ces masses en mouvement, en errance, perçues certes comme des masses de « victimes », mais tout autant comme des populations surnuméraires et indésirables.

La figure du « déplacé interne » (*IDP*, *Internally Displaced Person*) est apparue dans les années 1990 au sein des grandes institutions internationales, en même temps que la gestion des réfugiés hors de leur pays entrainait dans une période critique, notamment en Afrique. Depuis, le nombre de *IDPs* comptabilisés n'a cessé d'augmenter, atteignant aujourd'hui de 25 à 30 millions de personnes dans le monde, contre onze millions de réfugiés officiellement reconnus en 2007. Or, à la fin des années 1990, on assiste à l'introduction du concept d'« asile interne » (dit aussi « asile sur place ») dans les discussions des politiques européennes de contrôle des migrations, lorsque les États européens et les agences onusiennes discutent des stratégies

d'externalisation de la procédure de l'asile. Il s'agit de contenir les demandeurs d'asile hors des frontières européennes, dans des régions orientales ou méditerranéennes, voire africaines. Dans cette perspective, l'asile interne est la « solution » idéale car elle met doublement à l'écart les indésirables : d'une part, en camp ; d'autre part, loin des frontières européennes et, en l'occurrence, principalement dans les pays africains. Nombre d'ONG voient ainsi leurs stratégies de « protection » des déplacés internes revues, réinterprétées et entièrement inversées par les politiques européennes.

De même, la disposition des gouvernements européens visant à privilégier des pays dits « tampons », notamment en Afrique du Nord, pour cantonner et filtrer les étrangers, s'appuie sur le même principe d'éloignement/enfermement des indésirables, tout en mettant le monde associatif et des organisations humanitaires à contribution pour « gérer » les flux et les refuges<sup>2</sup>. Des coopérations militaires et policières existent entre les pays européens et africains pour gérer les flux de populations. Après le Maroc, d'autres pays d'Afrique sont annexés aux politiques sécuritaires des gou-

vernements européens : la Libye ouvre des camps et signe avec l'Italie des accords de réadmission des expulsés ; de même l'Espagne collabore avec le Maroc et la Mauritanie pour installer des camps où seront placés les expulsés ; le Sénégal monnaie avec l'Espagne et la France sa coopération contre l'« émigration clandestine » ; et le Mali ouvre en octobre 2008 le premier « Centre d'information et de gestion des migrations » (*Cigem*) créé par la commission européenne à Bamako. En 2007 et 2008, les pays européens et les États-Unis, avec la collaboration du HCR (Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés), ont apporté une aide financière aux pays du Proche-Orient aux fins d'« externaliser » leur prise en charge temporaire des réfugiés irakiens, potentiellement futurs déboutés et expulsables après un an de reconnaissance. Au sein de l'Europe enfin, au cours de l'année 2008, la directive européenne autorisant la rétention des étrangers sans papiers jusqu'à dix-huit mois, puis la décision française remettant en cause le droit de regard et de témoignage des organisations de défense des droits de l'homme (la Cimade) à l'intérieur des Centres de rétention administrative, renforcent

1. Procédure sans contrôle individuel *a priori* mais prenant en compte le collectif en déplacement : ajoutée en 1967 par les Nations unies aux critères initiaux et individualisés de définition du réfugié selon la convention de Genève de 1951.

2. Sur ces questions, je renvoie à diverses publications collectives récentes :

- « L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers », *Culture et Conflits*, n° 57, 2005, « Etrangers : la mise à l'écart », *Politix, Revue des sciences sociales du politique*, n° 69, 2005 ;
- « Migrations en Europe : les frontières de la liberté », *Multitudes*, n° 19, 2005 ;
- Olivier Le Cour Grandmaison, Gilles Lhuillier et Jérôme Valluy (dir.), *Le Retour des camps ?*, Paris, Autrement, 2006 ;
- « Immigration, rétention, expulsions. Les étrangers indésirables », *Lignes*, n° 26, 2008.



## La fin de l'asile ? Un parcours d'indésirables (suite)

la mise à l'écart et le rejet des étrangers indésirables. Ainsi, l'Europe défait dans les années 2000 ce qu'elle a édifié dans les années 1950.

Il est clair aujourd'hui que la Convention de Genève de 1951 définissant le droit d'asile et des réfugiés ne régit plus, de fait, la politique des pays occidentaux qui l'avaient voulue et votée au temps de la guerre froide. Dans les agences onusiennes, les organisations internationales, comme dans la plupart des pays occidentaux, le contrôle direct des mouvements de population prévaut sur la protection des sans-État. Le HCR ne propose plus guère qu'un accompagnement humanitaire de ce contrôle, tout en assurant aussi, de par son mandat rénové en 2006, la gestion des camps – de réfugiés et de déplacés internes – et celle des « abris d'urgence ».



3. Les refus opposés aux demandes d'asile en Europe représentent aujourd'hui, selon les pays, entre 85% et 99% des réponses institutionnelles.

Au long des décennies, le statut de l'exilé s'est donc transformé. Il a d'abord pris le visage du *réfugié*, lui-même dévalorisé au fil des ans jusqu'à pouvoir être presque totalement remis en cause<sup>3</sup>. Puis la catégorie des *déplacés internes* s'est imposée, deux ou trois fois plus nombreuse aujourd'hui que celle des réfugiés statutaires. Enfin la figure du *débouté* émerge et tend à supplanter les problématiques de moins en moins visibles du réfugié et du déplacé interne : le *débouté* est souvent assimilé, en France, à la catégorie des *sans-papiers*, plus généralement redéfini et stigmatisé comme *migrant clandestin*. Ce terme générique criminalise de manière indistincte tout déplacement des personnes indésirables à un titre ou à un autre.

### Bibliographie :

Agier M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.

De 2004 à 2008, M. Agier a coordonné « Asiles », un vaste programme de recherches portant sur les réfugiés, sinistrés et clandestins dans le monde.

Dans la réalité, certaines vies humaines parcourent ces identités assignées selon le principe des vases communicants entre catégories et régions du monde. Voici un parcours d'exil qui pourrait être exemplaire de la fin de l'asile. Un *déplacé* libérien vivant en 2002-2003 (soit au plus fort de la guerre civile) dans

un camp de déplacés internes, à la périphérie de Monrovia, sera un *réfugié* s'il part s'enregistrer en 2003 dans un camp du HCR en Guinée forestière, puis un *clandestin* s'il le quitte en 2005 pour chercher du travail à Conakry où il retrouvera de nombreux compatriotes vivant dans le quartier des Libériens de la capitale guinéenne. De là, il tentera peut-être l'Europe, atteinte après plusieurs jours passés en fond de cale d'un cargo, et il sera conduit vers l'une des cent Zapi (« Zone d'attente pour personnes en instance ») que comptent les ports et aéroports de France. Il sera officiellement considéré comme un *maintenu*, avant de pouvoir être enregistré comme *demandeur d'asile* avec neuf chances sur dix de se voir *débouté* de sa demande, que l'agent de l'OFPPRA aura décrétee en quelques instants « manifestement infondée ». Il sera alors reconduit à la frontière et *expulsé* de France, ou bien il sera *retenu* dans un CRA (Centre de rétention administrative) en attendant que les démarches administratives nécessaires à son expulsion soient réglées. S'il

refait une demande d'asile, il risque fort d'être de nouveau débouté, le Libéria n'étant plus considéré comme un pays dangereux depuis les accords de paix de 2004 et la reddition de Charles Taylor...

*Indésirable* est le nom de cette errance dans le temps et dans l'espace qui signe la fin de l'asile et pose en des termes nouveaux et urgents la question de la solidarité mondiale. ■